

5 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **5^e jour de MAI 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Était absente :

Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
----------------	---------------------------

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au citoyen présent.

R. 6470-05-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6471-05-2025

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 CONSOLIDÉS

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2024, fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant « MNP » en a donné les explications requises.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 soit approuvé par ce conseil.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS EST AJOUTÉE À L'ORDRE DU JOUR AFIN QUE MADAME GENEVIÈVE GENEST AUDITRICE INDÉPENDANTE DE LA FIRME « MNP » PUISSE RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES SUITE À LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 CONSOLIDÉS

R. 6472-05-2025

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus cinq (5) exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour l'année 2025 est estimé à 28 800 \$ plus les taxes applicables.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la firme de comptables professionnels agréés « MNP » d'Alma soit nommée à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025.

R. 6473-05-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET DU 28 AVRIL 2025

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 7 et 28 AVRIL 2025.

R. 6474-05-2025

ACCEPTATION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET DU 28 AVRIL 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les procès-verbaux des séances du 7 et 28 AVRIL 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toute fin que de droit.

R. 6475-05-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – AVRIL 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **136 215.67 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

DÉPÔT - POINT D'INFORMATION

CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Réception de la lettre du Ministère des Affaires Municipales en date du 15 avril 2025, informant la municipalité que le gouvernement du Québec bonifie le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives

du Québec (TECQ 2024-2028). Une aide additionnelle de 90 millions de dollars est allouée aux municipalités de 5 000 habitants et moins. Cette aide succède au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ayant pris fin le 31 mai 2024.

Dans ce contexte, notre Municipalité disposera d'une aide financière additionnelle de 75 000 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur ses infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipales, soit les Hôtels de Ville, les garages municipaux, les entrepôts municipaux.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

R. 6476-05-2025

DÉROGATION MINEURE – 13 CHEMIN DE LA POINTE WILSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 20 novembre 2024, a été déposée par Mme Annie Gobeil pour l'immeuble situé au 13, chemin de la Pointe Wilson;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Rio Tinto est au nom de « la succession de DENISE BOLDUC a/s de ANNIE GOBEIL, liquidatrice »;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation signé par Pierre-Luc Pilote, Arpenteur-géomètre sous le numéro PLP-3237, a été déposé avec l'emplacement prévu de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre que la remise soit à une distance de 1.85 mètres de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N° 312 prévoit que la remise devrait être implantée à trois (3) mètres de la maison;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la remise est implantée dans la marge de quinze (15) mètres de la berge et contrevient au règlement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite suivant l'émission du permis de construction 2023-36;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la remise diffère de l'emplacement du permis de construction 2023-36;

CONSIDÉRANT QUE la remise ne peut pas être placée à un autre emplacement sans démolir un autre bâtiment ou déroger au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure ne fera pas en sorte que d'autres dérogations seront demandées pour le même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins car la marge entre le cabanon et la limite du terrain de 0,60 mètre est respectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire agit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact pour la sécurité du public, le bien-être et l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que la remise ait une marge de 1.85 mètres avec la maison au lieu de trois (3) mètres tel que le prévoit le règlement de zonage en vigueur.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 10 décembre 2024), accepte d'accorder une dérogation mineure permettre que la remise ait une marge de 1.85 mètres avec la maison au lieu de trois (3) mètres tel que le prévoit le règlement de zonage en vigueur.

DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT PÉCUNIER D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Laval Fortin informe les personnes présentes de son intérêt pécunier pour le prochain point à l'ordre du jour puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé. À cet effet, il laisse la présidence de la présente séance à Monsieur Denis Fortin, afin d'agir en tant que Maire suppléant et quitte la salle du conseil.

R. 6477-05-2025

DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT LOT N° 6 606 883

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 25 février 2025, a été déposée par M^{me} Sylvie Jean pour le lot N° 6 606 883;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation a été déposé avec l'emplacement et les grandeurs projetées du lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le lotissement du lot N° 6 606 883 avec une profondeur moyenne de 57,21 mètres pour construction éventuelle d'une maison;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N° 312 prévoit que la profondeur moyenne du terrain pour autoriser le lotissement devrait être d'au moins soixante-quinze (75) mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu à l'effet que le terrain est d'une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres options car le terrain est borné d'un bord par le chemin et de l'autre par le terrain d'un voisin qui est une ferme;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la superficie sont supérieures aux normes requises au règlement de zonage et qu'une maison pourra être construite sur le nouveau lot conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact pour la sécurité du public, le bien-être et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-01 DM afin de permettre la construction éventuelle sur le lot malgré une profondeur moyenne de cinquante-sept (57) mètres comparativement à la profondeur moyenne exigée par le règlement de soixante-quinze (75) mètres.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONASEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 25 février 2025), accepte d'accorder une dérogation mineure permettant que la remise ait une marge de 1.85 mètres avec la maison au lieu de trois (3) mètres tel que le prévoit le règlement de zonage en vigueur.

MONSIEUR LE MAIRE EST DE RETOUR DANS LA SALLE ET PREND PLACE À LA TABLE DU CONSEIL AFIN DE POURSUIVRE LA SÉANCE

R. 6478-05-2025

DÉROGATION MINEURE – 1241, CHEMIN DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 15 avril 2025 et reçu complète le 15 avril 2025, a été déposée par Antoine Guay, pour l'immeuble situé au 1241, chemin de la Colline;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation a été déposé avec l'emplacement futur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le propriétaire d'implanter son bâtiment principal et son garage avec des marges latérales de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N° 312 prévoit que les bâtiments devraient être implantés à six (6) mètres des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QUE le dossier pour l'émission des permis de construction est complet et conforme et qu'un permis sera émis si la dérogation mineure est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire agit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre au propriétaire d'implanter son bâtiment principal et son garage avec des marges latérales de trois (3) mètres au lieu six (6) mètres tel que prévu au règlement de zonage en vigueur.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 28 avril 2025), accepte d'accorder une dérogation mineure au 1241, chemin

de la Colline, afin de permettre au propriétaire d'implanter son bâtiment principal et son garage avec des marges latérales de trois (3) mètres au lieu six (6) mètres tel que prévu au règlement de zonage en vigueur.

R. 6479-05-2025

RÉSULTAT SOUMISSIONS PAR INVITATION CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) ROUTE ULYSSE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de contrôle des matériaux sont nécessaires lors des travaux de réfection de voirie de la route Ulysse;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées afin de réaliser le contrôle des matériaux lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais et qu'elles sont conformes :

- Somaltech Inc. au montant de 16 673 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Géos au montant de 17 035 \$ plus les taxes applicables

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la soumission de l'entreprise Somaltech Inc. d'Alma en date du 1^{er} mai 2025, et par conséquent, octroi le contrat de contrôle des matériaux pour la réfection (voirie) de la route Ulysse à l'entreprise Somaltech Inc. au montant de 16 673.00 \$ plus les taxes applicables.

R. 6480-05-2025

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 - TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DU CHEMIN SUR LE LAC

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés par le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour les travaux de réfection (voirie) du chemin sur le Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des appels d'offres a eu lieu jeudi le 24 avril 2025 à 10 h 01;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues pour les travaux de réfection (voirie) du chemin sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard ingénieur à la MRC de Lac-St-Jean-Est a procédé à l'analyse des soumissions pour les travaux de réfection (voirie) sur le chemin sur le Lac;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est tout à fait conforme.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la recommandation d'attribution de contrat signée par Virginie Lessard, Ingénieur de la MRC de Lac-St-Jean-Est en date du 29 avril 2025, et par conséquent, octroi le contrat de réfection (voirie) du chemin sur le Lac à l'entreprise « Construction Rock Dufour Inc. » au montant de 832 264.61 \$ toutes taxes incluses.

R. 6481-05-2025

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-St-Jean-Est a proposé de réaliser des demandes d'appel d'offres sur invitation pour le lignage de rues pour la saison 2025 pour toutes les municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de lignage de rue seront réalisés entre le 12 mai et le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour le lignage de rues des dix (10) municipalités de la MRC de Lac-St-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard ingénieur à la MRC de Lac-St-Jean-Est a procédé à l'analyse des soumissions et que celles-ci sont conformes :

- Durand marquage et Associés Inc. au montant de 107 741.59 \$ tx incluses
- Signalisation Inter-lignes Inc. au montant de 109 675.59 \$ tx incluses

CONSIDÉRANT la recommandation d'attribution de contrat en faveur de Durand marquage et Associés Inc., signée par Virginie Lessard, ingénieur de la MRC de Lac-St-Jean-Est en date du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la partie du contrat payable par la municipalité de St-Henri-de-Taillon est de quatorze milles (14 000) mètres pour un montant total de 6 277.64 \$ toutes taxes incluses.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la recommandation d'attribution de contrat signée par Virginie Lessard, ingénieur, et par conséquent, octroi le contrat de lignage de rues à l'entreprise Durand marquage et Associés Inc. au montant de 6 277.64 \$ toutes taxes incluses.

R. 6482-05-2025

RÉSULTATS MARQUAGE DE CHAUSSÉES – VÉLOROUTE DES BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon possède un segment de la Véloroute des Bleuets et qu'elle en est responsable;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le marquage de chaussée de la Véloroute des Bleuets est nécessaire et doit être effectué en entièreté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-St-Jean-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussée de toute la Véloroute des Bleuets et le Horst de Kénogami pour toutes les municipalités intéressées et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le jeudi 1^{er} mai dernier à 11 h 01;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard ingénieur à la MRC de Lac-St-Jean-Est a procédé à l'analyse des soumissions et que celles-ci sont conformes :

- Signalisation Inter-lignes au montant de 117 803.39 \$ tx incluses
- Signalisation Audet Inc. au montant de 55 535.80 \$ tx incluses

CONSIDÉRANT QUE la partie du contrat payable par la municipalité de St-Henri-de-Taillon est de 8 082.74 \$ toutes taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte la recommandation de M^{me} Virginie Lessard, ingénieur de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour le marquage de chaussée de la Véloroute des bleuets.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée de la Véloroute des bleuets au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « Signalisation Audet Inc. » au montant de 8 082.74 \$ incluant les taxes.

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE
PROTOCOLE D'ENTENTE – TOURNOI DE PÊCHE TAILLON

R. 6483-05-2025

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT « POUR L'AGRICULTURE, LA RELÈVE ET L'AVENIR DES ENTREPRISES AGRICOLES DE NOTRE TERRITOIRE »

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT QUE la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](http://www.youtube.com) » (www.youtube.com), qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

R. 6484-05-2025

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon proclame le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE ».

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6485-05-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Laval Fortin, Maire